

## Prise en charge partielle des cotisations sociales



Suite à l'arrêté du 9 avril 2026 publié au Journal Officiel du 14 avril 2026, fixant le montant de la répartition entre départements des crédits du FNAAS destinés aux PEC des cotisations sociales des personnes non salariées des professions agricoles et des employeurs de main-d'œuvre agricole, une nouvelle campagne en direction des chefs d'exploitation qui rencontrent des difficultés pour le paiement de leurs cotisations sociales est lancée.

Pour une prise en charge partielle de cotisations sociales aux exploitants dont les revenus sont particulièrement faibles ou qui ont subi des aléas climatiques, des crises sanitaires ou économiques, il est nécessaire de compléter le dossier de « demande de prise en charge des cotisations 2026 » qui est disponible en ligne :

### [Demande de prise en charge de cotisations sociales](#)

*(Cette démarche numérique est sécurisée et permet un traitement plus rapide).*



## Accès direct

- [La MSA Grand Sud](#)
- [Nous contacter](#)
- [Taux et barèmes MSA Grand Sud](#)

<a href="#">Mentions légales</a>	<a href="#">Gestion des cookies</a>
<a href="#">Toutes les régions</a>	<a href="#">Plan du site</a>
<a href="#">Contact MSA</a>	<a href="#">Accessibilité non conforme</a>
<a href="#">Protection des données</a>	<a href="#">Le Médiateur</a>

MSA **TV**  

Besoin d'aide ?

